

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;
Considérant que des travaux urgents sont à effectuer Rue de la Croix Rouge (fuite sur branchement AEP - SIMON Guillaume), à la demande de la SAUR, 21 rue Anita conti – 56000 VANNES.
Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation dans ce secteur ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du vendredi 04 août et pour une durée de 2 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores Rue de la Croix Rouge, afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier hormis pour les engins réalisant les travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.
- ARTICLE 4 :** L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par l'entreprise qui aura à charge de les avertir du chantier.
- ARTICLE 5 :** Toutes mesures seront prises par ladite entreprise pour protéger et sécuriser les abords du chantier.
- ARTICLE 6 :** La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.
- ARTICLE 7 :** La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux et à la CCBR 71.

Fait à Saint Germain du Bois, le 04 Août 2023

le Maire

